

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la sous-commission de qualification

A.M. 24-10-2017

M.B. 10-01-2018

La Ministre de la jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004, du 9 mai 2008 et du 4 juillet 2013;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification;

Considérant que l'article 30, alinéa 2, du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable;

Que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 7 octobre 2013 se termine le 8 octobre 2017 et qu'il convient donc de renouveler la composition de la Commission;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 1^o du présent arrêté sont en effet mandatés et proposés par une fédération agréée, par ailleurs membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 2^o du présent arrêté ont été proposés par l'Administration;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la sous-commission de qualification, avec voix délibérative :

1^o au titre de représentants de chaque fédération agréée par ailleurs membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 1^o du décret :

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme BRIJS Nancy	Mme BEAULIEU Sarah
Rue Fond de Coy 13	Rue de Guillemin 8
4020 JUPILLE SUR MEUSE	4000 LIEGE

Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme GOLIK Dorota	M. GODART Jean-Paul
Rue Le Lorrain 104	rue de la Loi 164
1080 BRUXELLES	7170 LA HESTRE

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. EVRARD Pierre	M. LEBLANC Olivier
Rue Saint-Ghislain 20	Avenue Albert 100
1000 BRUXELLES	1190 BRUXELLES

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie Bruxelles

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme LAMEETE Chantal	M. ROUSSEAU Nicolas
Rue Godefroid 20	Rue Armée Grouchy 20
5000 NAMUR	5000 NAMUR

Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. BOGAERTS Christian	M. BIAR Frédéric
Rue du Pinson 19	rue des Récollets 32
1170 BRUXELLES	4020 LIEGE

Pour le Centre d'Information et de Documentation pour jeunes

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. SEDRAN Fabio	Mme ACHBANY Nadia
Rue Saint Ghislain 29	Rue Saint Ghislain 29
1000 BRUXELLES	1000 BRUXELLES

Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. PARMENTIER Julie	M. FAUVILLE Bernard
Rue de la Sablonnière 20	Rue René Prinz 57
1000 BRUXELLES	5100 NAMUR

2° au titre de représentants de l'administration, prioritairement membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 2° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme VERHEYEN Françoise	Mme LETAWE Isabelle
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES	1080 BRUXELLES
Mme DESHAYES Celia	Mme COCCHINI Lidia
Bd Léopold II 44	Bd Léopold II 44
1080 BRUXELLES	1080 BRUXELLES
Mme PHILIPPET Anne-Marie	Mme BROCHE Anne
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES	1080 BRUXELLES
Mme CREMER Françoise	Mme MICHEL Anne
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES	1080 BRUXELLES

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 24 octobre 2017.

Bruxelles, le 24 octobre 2017.

I. SIMONIS